



Procès-Verbal Commission Régionale Sportive Jeunes

Réunion téléphonique du mardi 11 octobre 2022

Président : Patrick BELISSANT

Présents : Abtisseem HARIZA, Adrien RIGAUD, Michel GODIGNON, Roland LOUBEYRE

Assiste : Yves BEGON, Président des compétitions

▪ **COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE**

RAPPEL - ARTICLE 1 DU REGLEMENT FEDERAL DE LA COMPETITION :

« La F.F.F. et la L.F.A. organisent chaque saison une épreuve, appelée COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE, exclusivement réservée à une équipe des clubs participant à :

- Un championnat U19 (**National, Régional ou Départemental**) étant rappelé que les **joueurs de catégorie U19 ne sont pas autorisés à prendre part à l'épreuve.**
- Ou un championnat U18 ou U17 (**Régional ou Départemental**).

« Pour les clubs ayant plusieurs équipes dans les championnats éligibles, l'équipe engagée est obligatoirement celle évoluant au plus haut niveau de compétition dans l'ordre des compétitions Nationales, Régionales puis Départementales ».

*** 4^{ème} TOUR : SAMEDI 15 / DIMANCHE 16 OCTOBRE 2022**

Rappel important règlement :

Du 1^{er} tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se **départagent directement par l'épreuve des coups de pied au but**, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

Rappel terrain :

Article 4 – Terrains : à partir du 3^{ème} tour et jusqu'au 6^{ème} tour (fin de la gestion par la Ligue), les rencontres peuvent se dérouler sur un terrain classé T5 ou T5 SYN par la FFF avec un éclairage E6 minimum.

L'utilisation de la F.M.I. est OBLIGATOIRE dès le 1^{er} tour. L'envoi doit s'effectuer dès la fin de la rencontre et à 20 heures au plus tard (sous peine d'amende).

Les arbitres doivent adresser leurs rapports disciplinaires à la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football (et non au District) dans les 48h00 en utilisant obligatoirement la rubrique « mes rapports d'arbitrage sur mon compte FFF » (nouveau : plus de rapport par mail !)

*** 5^{ème} TOUR : DIMANCHE 05 NOVEMBRE 2022 à 13h00**

Le tirage au sort de celui-ci se déroulera au siège de la LAuRAFoot et sera à suivre en direct sur le site internet de la Ligue le mardi 18 octobre à 18h00 (vous pourrez le retrouver en ligne rubrique « Compétitions » puis « coupes »).

Modifications de date et horaires :

Les changements de date et horaire doivent être communiqués au service « compétitions » avant le 24 Octobre 2022 à 18 heures ou via FOOTCLUBS. Au-delà, le service compétitions refusera toute demande.

▪ REGLEMENTATION : Nombre de joueurs « Mutations »

De nouvelles dispositions ont été votées et adoptées lors de l'Assemblée Fédérale du 18 juin 2022 à Nice concernant le nombre de joueurs « Mutation » (cf. : Article 160 des R.G. de la FFF). Elles sont applicables dès la saison 2022-2023.

Pour rappel :

*« 1. a) Dans toutes les compétitions officielles **des catégories U19 et supérieures ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes**, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.*

*« b) Pour les pratiques à effectif réduit **des catégories U19 et supérieures**, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.*

« c) Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

« 2. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des présents règlements.

*En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match **reste le même** ».*

(...)

▪ PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS

Dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, il a été décidé de reconduire durant cette saison le port d'un brassard par les éducateurs des équipes.

Pour rappel, cette disposition a été mise en place en fin de saison dernière à l'initiative de la Commission Régionale Prévention, Médiation, Sécurité (CRPMS) et sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF).

Dorénavant à l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal) **chaque éducateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible, un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc.**

Ce brassard est à prévoir par le club pour les équipes concernées.

Pour toute information complémentaire se reporter au communiqué de la CRPMS, daté du 27 avril 2022, paru sur le site Internet de la Ligue.

▪ HORAIRES - RAPPEL DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 31 DES RG DE LA LIGUE

Il existe 3 types d'horaire :

- **L'horaire légal** : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

- **L'horaire autorisé** : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

- **L'horaire négocié** : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

Les horaires ainsi définis peuvent s'articuler de la manière suivante pour les JEUNES (MASCULINS et FEMININES)

* Horaire légal : - Dimanche 13h00.

• Horaire autorisé

- Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes, ou

- Samedi entre 14h30 et 17h30 : uniquement si éclairage E5 en cas de nécessité d'éclairage, par pas de 30 minutes.

ATTENTION : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

3 périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés**

Période ORANGE : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

Période ROUGE : Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.

- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

▪ COURRIERS DES CLUBS : Horaires

RAPPEL :

Article 5 – b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (section 3 – Les clubs)

Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUB sera prise en compte.

* **REGIONAL U15 R1 – Poule B**

U.S. ANNECY LE VIEUX (522340)

Tous les matchs à domicile de championnat se dérouleront le samedi à 15h30 sur le terrain synthétique du Complexe Sportif d'Albigny.

* **REGIONAL U15 R2 – Poule B**

S.C.A. CUSSET (506255)

Le match n° 22800.1 : S.C.A. CUSSET / A.S. CLERMONT SAINT JACQUES se déroulera le dimanche 23 octobre 2022 à 13h00 au stade René Ferrier de Cusset.

* **REGIONAL U14 R1 – Poule B**

U.S. ANNECY LE VIEUX (522340)

Tous les matchs à domicile en championnat se dérouleront le samedi à 15h30 sur le terrain d'honneur (pelouse) du Complexe Sportif d'Albigny.

■ **PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD**

U20 - REGIONAL 2 – Poule B :

Rencontre reprogrammée pour le 30 octobre 2022

* Match n°21510.1 : O. St Genis Laval / E.S. De Veauche (remis du 11/09/2022)

U18 - REGIONAL 2 – Poule A :

Rencontres reprogrammées pour le 30 octobre 2022

- * Match n°21756.1 : DOMTAC F.C. / Thiers S.A. (remis du 16/10/2022)
- * Match n°21752.1 : Beaumont U.S. / F.C. Villefranche Beaujolais 2 (remis du 16/10/2022)
- * Match n°21753.1 : Cournon F.C. / Domerat A.S. (remis du 16/10/2022)
- * Match n°21757.1 : Roche St Genest F.C. / Riom F.C. (remis du 16/10/2022)
- * Match n°21758.1 : Centre Allier Foot / Espaly (remis du 16/10/2022)

U18 - REGIONAL 2 – Poule B:

Rencontres reprogrammées pour le 30 octobre 2022

- * Match n°21848.1 : A.S. Savigneux Montbrison / L'Etrat La Tour SP. (remis du 16/10/2022)
- * Match n°21846.1 : Grpt Jeunes Vallée De La Veyre / Vichy R.C. (remis du 16/10/2022)
- * Match n°21847.1 : Sauveteurs Brivois / Monistrol U.S. (remis du 16/10/2022)

U18 -REGIONAL 2 – Poule C:

Rencontres reprogrammées pour le 30 octobre 2022

- * Match n°21935.1 : Oullins CASCOL / Murette U.S. (remis du 16/10/2022)
- * Match n°21935.1 : Vaulx en Velin 2 / F.C. Pontcharra St Loup (remis du 16/10/2022)
- * Match n°21937.1 : Rhône Crussol 07 / Et. S. Trinité Lyon (remis du 16/10/2022)
- * Match n°21938.1 : Echirolles F.C. / C.S. Neuvilleois (remis du 16/10/2022)
- * Match n°21939.1 : Davezieux U.S. / Misérieux Trévoux A.S. (remis du 16/10/2022)
- * Match n°21940.1 : F.C. Chaponnay Marennes / Grenoble Foot (remis du 16/10/2022)

U18 - REGIONAL 2 – Poule D :

Rencontres reprogrammées pour le 30 octobre 2022

Toutes les rencontres initialement programmées le 16 octobre 2022 (7 rencontres).

U16 - REGIONAL 2 – Poule B :

Rencontres reprogrammées pour le 22 octobre 2022

- * Match n°22321.1 : O. St Genis Laval / F.C. Roche St Genest (remis du 11/09/2022)

▪ AMENDES

*** Retard de l'envoi de la F.M.I :**

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure-limite réglementaire : dimanche 20h00).

* A.S. MONTFERRAND (508763) – Match n° 22536.1 du 08/10/2022

* F.C. ECHIROLLES (515301) – Match n° 22670.1 du 09/10/2022

* U.S. MEYZIEU (504303) – Match n° 21393.1 du 02/10/2022

* U.S. MONISTROL SUR LOIRE (504294) – Match n° 22278.1 du 08/10/2022

* F.C. PORTOIS (509606) – Match n° 25092.1 du 01/10/2022

* U.S. VALLEE DU GUIERS (544922) – Match n° 22865.1 du 09/10/2022

Ces décisions sont susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Yves BEGON,

Patrick BELISSANT,

Président Département Sportif

Secrétaire de séance